

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_15

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises à toute future société créée par ADRIANSEN Eliot dans le cadre de la création d'une boulangerie bio semi-artisanale
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1511-1 et suivants,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°CC_180412_033 du Conseil communautaire du 12 avril 2018, relative à l'adoption du règlement des aides à l'immobilier des entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission économie en date du 9 février 2026 relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à toute société prochainement créée par ADRIANSEN Eliot dans le cadre de son projet de création d'entreprise d'une boulangerie bio et locale semi-artisanale,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique et désigne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme seuls compétents pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis établis au niveau européen,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner les activités à vocation économique présentant un projet de création, de développement ou de croissance nécessitant un investissement immobilier sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présentée par ADRIANSEN Eliot, réceptionnée le 02 février 2026, dans le cadre de la création en cours d'une boulangerie bio et locale semi-artisanale,

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur des travaux de rénovation d'un local artisanal d'une superficie de 446 m² sur une parcelle 1 520 m², louée par la Communauté de communes sur la commune de Lodève (cf ZAE Le Capitoul), en vue de la rénovation du bâti existant et de l'aménagement à l'intérieur d'un site de production de pains bio (cf démontage d'installations existantes, maintenance des équipements réutilisables, travaux électriques, aménagement d'un laboratoire, peintures murs/sol/plafond ...),

CONSIDÉRANT que le porteur de projet prévoit de réaliser des investissements pour un montant total de soixante-cinq-mille-trois-cent-quarante-huit euros et trente-quatre centimes Hors Taxes (65 348,34 €HT),

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera au développement d'une alimentation locale de qualité, en proposant aux structures collectives (écoles, EPHAD ...) toute une gamme diversifiée de pains 100 % bio,

CONSIDÉRANT qu'après instruction du dossier, la demande de ADRIANSEN Eliot, au titre de toute société qu'il sera amenée à créer prochainement dans le cadre de son projet de création d'entreprises (SARL ...), est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de dix-mille euros (10 000 €), destinée à participer au financement des travaux et aménagements au sein dudit local (5 000 €) ainsi qu'à l'accompagnement de la création de deux nouveaux emplois sur site (5 000 €),

CONSIDÉRANT que ladite aide accordée permettrait de solliciter un cofinancement Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER),

Où l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à toute société prochainement créée par ADRIANSEN Eliot dans le cadre de son projet de création d'entreprise d'une boulangerie bio et locale semi-artisanale d'un montant de dix-mille euros (10 000 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123863-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:



ANNEXE : Plan des dépenses prévisionnelles
Aide Immobilier d'entreprise
Plan de financement prévisionnel

N° du dossier	
Nom du bénéficiaire	Société à créer par M. Eliot Adriansen
Nom du destinataire final (le cas échéant)	
Durée du programme	du 01/03/2025 au 01/09/2026

Nature des dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel (en euros HT)
Nettoyage, Démontage de panneaux sandwich	3 882,00 €
Démontage d'installations existantes, maintenance des équipements réutilisables, travaux électriques	13 318,00 €
Modification installation Gaz	2 794,50 €
Laboratoire boulangerie	8 942,00 €
reprise alimentation eau froide / eau chaude	600,00 €
Peinture : murs, plafond, protection sol	1 670,90 €
Electricité	34 140,94 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	65 348,34 €